ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 637

présenté par M. Vercamer

ARTICLE 87 D

À l'alinéa 3, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots:

« correspondant au préjudice subi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer le pouvoir d'appréciation du juge prud'homal au regard des circonstances de l'affaire qui lui est soumise, sans pour autant remettre en cause l'encadrement des indemnités proposé par l'article.